

# DEMANDE D'AUTORISATION DE VÉGÉTALISATION DU DOMAINE COMMUNAL

*(Formulaire à transmettre en mairie)*



**LA CHAPELLE-THOUARULT**



## COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

CP - Ville : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

## VOTRE PROJET

Vous souhaitez végétaliser :

- Votre pied de mur : ..... mètres linéaires
- Un espace vert (4 mètres carrés maximum)

Type de végétalisation :

- Massif
- Fleurs champêtres

**Attention** : Un projet de potager ne pourra être accepté que dans le cadre d'un jardin partagé, et après étude par une commission municipale

Pièces complémentaires à joindre à votre demande :

- Indication du lieu d'implantation
  - Liste des plantes envisagées
  - Vos motivations en quelques lignes
- Je m'engage par ce formulaire à entretenir les espaces végétalisés et à respecter le cahier des charges techniques « *Végétalisation à titre précaire sur domaine communal* »

### PAS DE TRAVAUX SANS AUTORISATION

Chaque demande de végétalisation fera l'objet d'une étude, vous devez impérativement attendre le retour de la mairie de La Chapelle-Thouarault et sa validation pour commencer les travaux.

Date et signature :

.....



# VÉGÉTALISATION À TITRE PRÉCAIRE SUR DOMAINE COMMUNAL - CAHIER DES CHARGES

**Objet :** La Mairie de La Chapelle-Thouarault met à disposition des habitants certains espaces ouverts du domaine communal en vue de les végétaliser.

L'occupation précaire du domaine communal dans le cadre de cette action est accordée à titre gratuit. L'achat de fournitures, de terreau, de matériel, de végétaux est à la charge du demandeur, ainsi que l'entretien suivant les conditions définies dans le présent cahier des charges.

## 1. Conditions :

L'ensemble des projets relatifs à la végétalisation est soumis à instruction des services techniques pour validation. L'implantation du projet sera définie avec le service espaces verts de la mairie de La Chapelle-Thouarault. Les projets d'aménagements ne pourront être acceptés qu'à la condition de :

- Maintenir un passage libre pour les piétons d'au moins 1.50 m
- Maintenir un passage pour les engins d'entretien d'au moins 2 m
- Ne pas être dangereux pour la population
- Pas de plantations de végétaux à épines, toxiques, urticants
- Pas de plantations type lauriers palme / thuyas / oliviers ou plantes envahissantes (bambou, ...)
- Pas de plantation d'arbres ou tout autre sujet à haut jet

## 2. Consignes d'entretien :

- Assurer l'arrosage des plantations autant que nécessaire et possible
- Ramasser les déchets de jardinage, maintenir un état de propreté permanent
- Ranger les outils de jardinage après utilisation, ne pas les laisser à disposition
- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires
- Pas d'utilisation d'engrais
- Travail du sol limité à 15 cm de profondeur maximum
- Tailler régulièrement les végétaux

## 3. Responsabilité :

La mairie de La Chapelle-Thouarault s'engage à respecter l'aménagement. Toutefois, sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de vandalisme ou de destruction.